# 5ème Rapport intermédiaire de la concertation continue

## SOLARZAC -

## Projet d'énergies renouvelables pour le Lodévois-Larzac sur la commune de Le Cros (34)

Du 20 août 2024 au 20 août 2025

Sophie Giraud, garante désignée par la CNDP

Date de remise du rapport, le 11 septembre 2025

commission nationale du débat public

CNDP

# Sommaire


Préambule..... 3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP..... 3
La mission de la garante..... 3
Fiche d'identité du projet..... 4
Les caractéristiques principales du projet :..... 7
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable..... 8
Engagement du responsable de projet..... 8
Actualités et évolutions de contexte liées au projet (depuis septembre 2024, date du dernier rapport intermédiaire)..... 9
En termes de cadres concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire..... 9
Renouvellement du Label Grand site de France pur le site du Cirque de Navacelles..... 9
Études concernant le projet Solarzac..... 9
Échanges institutionnels et instruction du projet par les Services de l'État..... 10
Que s'est-il passé ces 12 derniers mois en matière de participation ?..... 11
Le suivi des engagements du porteur de projet..... 11
Avis de la garante sur le déroulement de la concertation..... 14
Les arguments exprimés..... 16
La suite de la concertation continue..... 16
Préconisations de la garante sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet..... 17
Liste des annexes..... 20

# Préambule

A la suite de la concertation préalable sur le projet SOLARZAC, menée du 2 mai au 23 juillet 2019, le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Sophie Giraud (qui succède depuis le 20 novembre 2023 à Floriane Danhyer) de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°5 de la concertation continue, couvrant la période de septembre 2024 à août 2025. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation menée et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations de la garante pour la suite de la concertation continue.

## Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 20 décembre 2018 : La CNDP est saisie par Arkolia Energies
- **Concertation préalable** :
  - 2 mai au 23 juillet 2019 : concertation préalable, sous l'égide du garant Bruno Védrine
  - 23 août 2019 : Publication du bilan du garant
  - 23 octobre 2019 : Publication de la décision du porteur de projet de poursuivre son projet
- **Concertation continue** :
  - 6 novembre 2019 : début de la concertation continue, sous l'égide d'Etienne BALLAN
  - 6 mai 2020 : suite à la démission d'Etienne BALLAN, poursuite de la concertation continue, sous l'égide de Floriane DANHYER
  - 10 mai 2021 : Publication du rapport intermédiaire n°1
  - **Novembre – décembre 2021 : nouveaux ateliers participatifs,** visant à l'élaboration d'un nouveau scenario (engagement d'Arkolia suite à la concertation péalable)
  - 23 mai 2022 : Publication du rapport intermédiaire n°2
  - 7 juillet 2023 : Publication du rapport intermédiaire n°3
  - 8 novembre 2023 : suite à la démission de Floriane DANHYER, poursuite de la concertation continue, sous l'égide de Sophie GIRAUD
  - **7 mai 2024 : Arkolia Energies dépose sa demande de permis de construire**
  - 10 septembre 2024 : Publication du rapport intermédiaire n°4
  - 12 septembre 2025 : Publication du rapport intermédiaire n°5

## La mission de la garante

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, la garante fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, la garante s'assure que :

- les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien prises en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;

- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

# Fiche d'identité du projet

## Le maître d'ouvrage :

Arkolia Énergies (SAS) construit et exploite des centrales électriques à partir de différentes ressources renouvelables, notamment le solaire mais aussi le biogaz et l'éolien. L'entreprise compte un pôle Recherche et Développement qui dépose régulièrement des brevets portant entre autres sur le stockage d'énergie et les technologies de smart grid. Basée à Mauguio (Hérault), l'entreprise compte cinq autres agences en France, à Gap, Nantes, Paris, Rodez et Toulouse.

## Le contexte et la localisation du projet :

Le site du projet est un domaine de chasse, propriété privée de 1 000ha gérée en chasse privée commerciale, composé de 2 domaines sur 2 communes :

- Le domaine de Calmels, d'environ 700ha, est situé sur la commune de Le Cros (Hérault), faisant partie de la Communauté de communes Lodevois et Larzac, rattachée au Pays Cœur d'Hérault.
- Le domaine du Luc, d'environ 300ha, est situé sur la commune de Campestre et Luc (Gard), faisant partie de la Communauté de communes du Pays viganais

*Situation géographique de la commune de Le Cros – carte issue du dossier de concertation (avril 2019)*

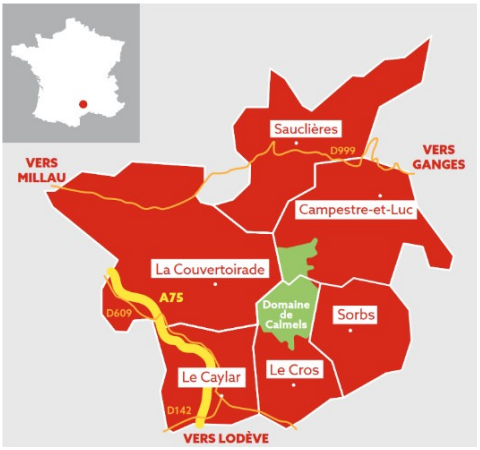


*Situation géographique du domaine de Calmels - carte issue de la synthèse du dossier de concertation (avril 2019)*

En 2018, le propriétaire actuel du Domaine du Calmels souhaite abandonner son activité de chasse commerciale et orienter celle-ci vers les énergies vertes. Après une consultation, il choisit la société Arkolia Énergies pour développer un projet d'énergie renouvelable qui propose alors un projet de construction d'un parc photovoltaïque d'environ 200 ha : SOLARZAC.

Initialement, l'implantation du parc photovoltaïque a été imaginée sur la commune de Le Cros, donc sur la partie héraultaise du site (domaine de Calmels). Suite aux phases de concertation et aux études réalisées afin d'envisager toutes les possibilités d'implantation des panneaux photovoltaïques sur le domaine, le périmètre du projet a été élargi à la partie gardoise du domaine de chasse, c'est à dire en intégrant le domaine du Luc situé sur la commune de Campestre-et-Luc. **A ce jour, cette hypothèse serait écartée (voir actualités et évolutions du projet).**

**Aussi, dans les paragraphes suivants, les informations concernant les éléments de contexte ne sont données que pour la partie héraultaise du site, concernée par la zone projetée pour l'implantation du parc photovoltaïque.**

**Contexte concernant les stratégies territoriales de transition énergétique :**

Stratégie REPOS de la Région Occitanie : La Région Occitanie est engagée dans une stratégie pour devenir une Région à énergie positive d'ici 2050 (Stratégie REPOS), c'est à dire dans laquelle 100 % des consommations sont produites par des énergies renouvelables (EnR). La stratégie est articulée autour de 2 grands objectifs :

- Réduire la consommation d'énergie et augmenter l'efficacité énergétique
- Développer les énergies renouvelables pour couvrir 100 % des consommations du territoire en 2050, avec l'objectif de multiplier par 3 la production d'EnR en local (année de référence : 2015).

Ce 2ème objectif se décline au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvé le 14 septembre 2022, qui reprend les objectifs du Schéma Régional Biomasse. La Région souhaite encourager les projets de production territorialisés, impliquant les acteurs territoriaux et citoyens. La déclinaison du SRADDET au niveau des territoires se fait au travers des documents de planification (SCOT, PCAET, PLU, …).

*Source d'information : https://www.laregion.fr/Comprendre-la-demarche*

Le PCAET du Pays Coeur d'Hérault : Le Pays Coeur d'Hérault a défini sa stratégie de transition énergétique au travers de son Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET), approuvé le 30 novembre 2018. Celui-ci prévoit notamment le développement de la production d'énergie issue de la filière photovoltaïque, sur toiture, par ombrière et installations au sol en priorisant les espaces déjà artificialisés ou dégradés (friches, espaces dégradés à réhabiliter).

Les objectifs du PCAET ont été repris dans la SCoT, schéma de cohérence territoriale du Pays Cœur d'Hérault, validé le 13 juillet 2023.

**Contexte concernant la planification de l'urbanisme**

Le domaine du Calmels se situe en majeure partie sur la commune de Le Cros (34). Cette commune est intégrée à la Communauté de communes Lodévois et Larzac. Du début de l'élaboration du projet jusqu'en avril 2025, les règles d'urbanisme sur cette commune étaient régies par le règlement national d'urbanisme (RNU), sans zonage spécifique lié à un document de planification territoriale. Cependant, cette situation au regard de la réglementation concernant l'urbanisme a évolué au cours de l'élaboration du projet :

- Élaboration d'un PLUi à l'échelle de la Communauté de Communes Lodevois et Larzac : Le 10 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé le Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi). Il est dès lors opposable et exécutoire depuis le 29 avril 2025 (*source : site internet de la communauté de communes)*
- Validation, le 13 juillet 2023, du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays Cœur d'Hérault

**Contexte concernant les spécificités et périmètres de protection patrimoniale et environnementale :**

Le domaine de chasse actuel est situé à l'extrême nord du département de l'Hérault, bordant le département de l'Aveyron, et déborde sur le département du Gard, enserrant la rivière souterraine de La Virenque sur plus de 4 km : en rive droite, c'est le domaine de Calmels situé sur la commune de Le Cros (34), sur le Causse du Larzac ; côté rive gauche c'est le domaine du Luc situé sur la commune de Campestre-et-Luc (30). S'étendant sur le plateau du Larzac, ce territoire de quelques 1000 ha, est constitué de terrains rocailleux, alternant entre plaine verte, zones boisées, zones riches en ronces et buissons, collines… A environ 900 mètres d'altitude, il compte également 4 lacs.

Le site est inclus dans plusieurs périmètres

- Il est intégré au **périmètre coeur du Bien Causses et Cévennes inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'humanité (Unesco)** depuis le 28 juin 2011 au titre des paysages culturels évolutifs et vivants de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Le plan de gestion du Bien est en cours de renouvellement. L'objectif est de préserver tout un patrimoine, matériel et immatériel, résultant de l'activité agropastorale traditionnelle, ainsi que l'équilibre entre les pratiques et activités humaines permettant ce paysage spécifique résultant des interactions Homme – nature – territoire.
- Il fait partie du périmètre du **Grand Site de France Cirque de Navacelles,** label attribué pour reconnaître un projet de territoire avec une ambition et des engagements de la part des collectivités et acteurs locaux, pour préserver le caractère naturel et authentique et de mettre en valeur, dans le respect de l'esprit des lieux, un site décrit comme sauvage, *« caractérisé par le contraste entre les causses, immenses plateaux calcaires, et les gorges de la Vis, canyon [...]. Ces paysages grandioses ont été façonnés par plusieurs millénaires d'agropastoralisme et sont ponctués de multiples ouvrages témoignant de l'activité humaine depuis le Néolithique. Aujourd'hui encore, l'élevage contribue à façonner le paysage et à le maintenir ouvert. Le Grand Site de France est également intimement lié à l'eau : par son absence, infiltrée dans le réseau karstique, ou par sa présence ponctuelle, rare et précieuse, l'eau structure et modèle ses paysages. »*[1].
- La commune de Le Cros, comme 26 des communes héraultaises de la Communauté de communes du Lodevois et Larzac, a intégré récemment le **Parc Naturel Régional des Grands Causses**, suite au renouvellement de sa charte (officialisé par décret du 10 avril 2024 – Voir actualités). La charte traduit un engagement des acteurs du territoire pour protéger et valoriser les patrimoines naturel, culturel et humain du territoire, par une politique d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysager, respectueuse de l'environnement.
- La zone d'implantation potentielle est située sur **2 sites Natura 2000**, **désignés tout deux au regard des 2 directives** (soit 4 sites Natura 2000) : la directive dite « habitats naturels » visant à préserver des habitats naturels remarquables et les espèces floristiques et faunistiques inféodées (sites classés en ZSC), et la directive dite « Oiseaux » visant à préserver les milieux nécessaires aux population d'espèces d'oiseaux remarquables, dont les rapaces, comme les sites de nidification, les milieux de chasse, … (sites classés en ZPS).
  - Le site « Causse du Larzac » (FR9112032 pour la ZPS, et FR9101385 pour la ZSC)
  - Le site «Gorges de la Vis et cirque de Navacelles» (FR9112011 pour la ZPS, et FR9101384 pour la ZSC).

## Les objectifs du projet selon le maître d'ouvrage :

- Produire des énergies renouvelables solaires, en contribuant à la transition énergétique et écologique par sa dimension technique, sa valorisation optimale de la ressource solaire et son respect des conditions environnementales ;
- Valoriser la ressource locale pour la production d'énergie verte avec une co-activité d'élevage ovin et une requalification de plus de 800 ha d'espace naturel pour partie dégradé par la pratique actuelle d'une chasse commerciale intensive ;
- Permettre au domaine de Calmels de retrouver une activité agricole pérenne ;
- Servir de point d'appui pour la stratégie énergétique régionale, pour renforcer les solidarités et les synergies à l'échelle de l'espace géographique compris entre le littoral, la métropole montpelliéraine et les hauts plateaux des Causses.
- Rendre possible l'acquisition à coût négligeable du domaine de chasse par les Collectivités volontaires.

[1] Source : site internet https://www.cirquenavacelles.com/

## Les caractéristiques principales du projet :

Suite à la concertation préalable organisée en 2019, le porteur de projet a décidé de poursuivre son projet, mais en travaillant sur un scenario alternatif tenant compte des enseignements de la concertation préalable, de taille plus réduite et à forte dimension agricole. **Ce nouveau scenario a été présenté à l'automne 2021 et a fait l'objet d'une nouvelle phase de concertation**. Ses caractéristiques étaient les suivants :

- Implantation d'un parc photovoltaïque d'une surface comprise entre 150 et 200 ha, sur un domaine de plus de 1000 ha à cheval sur deux départements le Gard et l'Hérault ; *« Cette surface maximum permettrait la production de 150 à 200 MWc, correspondant à une alimentation électrique hors chauffage de 100 000 à 130 000 habitants. »*[2]
- Co-activité agricole (élevage ovin et production fourragère) ;
- Requalification de plus de 800 ha de nature qui pourraient être ouverts à des nouveaux usages de type découverte, loisirs, parcours, protection...

Le volet pilote de méthanation biologique (captation de $CO^2$ dans l'air ambiant pour production de gaz) a été abandonné suite à la concertation préalable. Un volet Hydrogène a été envisagé et proposé au dialogue lors des ateliers de concertation de l'automne 2021 ; cette option a été suspendue le temps que les besoins locaux en consommation d'$H^2$ émergent, aucun besoin en hydrogène n'ayant été identifié à ce jour.

**Le 7 mai 2024, Arkolia dépose sa demande de permis de construire auprès des services de l'État. Les caractéristiques du projet final sont précisées ainsi sur le site internet :**

- Le projet faisant l'objet de la demande ne concerne, in fine, que la commune de Le Cros (34) (domaine de Calmels uniquement).
- La surface clôturée occupée par le projet agrivoltaïque est de 151 hectares, pour une surface occupée par les panneaux de 49ha (emprise projetée au sol)
- Le projet agrivoltaïque de Solarzac aura une production moyenne de 175 GWh/an ;
- Projet agrivoltaïque incluant une activité pastorale. Le projet prévoit la construction d'une bergerie de 1836m2

## Coût :

Le coût estimatif du projet, indiqué en début de concertation préalable par le maître d'ouvrage, est de 150 M€ (pas d'actualisation communiquée à ce jour).

## Calendrier envisagé par le MO : *Ce calendrier est à réactualiser : il était basé sur un dépôt de demande de permis de construire fin 2023. Celle-ci a été, in fine, déposée le 7 mai 2024. Aussi, le calendrier est à ajuster en conséquence.*

- De 2022 à fin 2023 :
  - Poursuite de l'échange territorial grâce à la création de comités thématiques de suivi
  - Finalisation des études et montage du dossier d'autorisation
- Fin 2023 : demande de défrichement (secteur Nord) et un dépôt de dossier d'autorisation
- Fin 2023 à fin 2024 : instruction du projet par les services de l'Etat
- Fin 2024 : enquête publique
- 2025 :
  - décision suite à l'enquête publique
  - démarches de raccordement

[2] *- Source : Dossier de concertation élaboré pour la phase de concertation du 15 novembre au 3 décembre 2021*

    - signature d'électricité
    - financement du projet
- 2026 : construction de la centrale
- 2028 : exploitation de la centrale
- 2068 : démantèlement de la centrale

# Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable

## Engagement du responsable de projet

Bruno Védrine, en tant que garant de la concertation préalable, indiquait dans son bilan que *« les interrogations importantes [soulevées par les participants] doivent amener le maître d'ouvrage à une décision pragmatique. Cette décision doit préciser de façon claire le choix du maître d'ouvrage quant à ce projet, que ce soit son abandon, sa modification ou sa continuation. Il se doit de répondre aux interrogations juridiques, ainsi qu'aux interrogations sur la dimension du projet et son aménagement, le respect des procédures d'impact environnemental, l'éventualité d'un partenariat local et l'articulation avec les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Dans le cas d'une phase deux, la création d'un comité de suivi et de pilotage pluridisciplinaire et scientifique élargi aux acteurs locaux s'avèrerait donc plus que nécessaire, d'une information régulière et objective, ainsi que l'obligation d'études complémentaires : techniques, financières et environnementales ».*

En réponse, le maître d'ouvrage Arkolia s'est engagé le 23 octobre 2019 à :

- La poursuite des études en vue d'élaborer, dans un délai d'un an, un nouveau scénario de taille réduite, à forte dimension agricole et apportant des garanties supplémentaires en matière de :
    - réduction de l'impact paysager et de protection de la biodiversité
    - limitation de la consommation en eau
    - création d'une activité agropastorale durable
    - reprise du foncier, actuellement privé, par le territoire
    - partage des retombées fiscales et des emplois créés par le projet.
- La mise en place d'un comité de suivi et de pilotage pluridisciplinaire et scientifique, élargi aux acteurs locaux et présidé par Jean-Paul VOLLE, professeur émérite de géographie urbaine et régionale à l'université Paul-Valéry de Montpellier
- L'information régulière et objective du public et des parties prenantes sur l'avancée des études et leurs résultats, notamment par la mise à jour du site internet, l'envoi d'une lettre d'information périodique et la communication auprès des médias.

# Actualités et évolutions de contexte liées au projet (depuis septembre 2024, date du dernier rapport intermédiaire)

## En termes de cadres concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire

**Validation du PLUi de la Communauté de communes Lodevois et Larzac le 10 avril 2015,** après enquête publique.

Le PLUi classe les parcelles concernées par le projet Solarzac en zone agricole (A ou Apast). Un projet d'agrivoltaïsme y est possible, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur : qualification d'agrivoltaïsme, réglementation concernant la préservation de l'environnement et des paysages, … La Communauté de commune, nouvellement adhérente à la charte du Parc naturel Régional des Grands Causses, est engagée à s'appuyer sur l'avis du PNR en la matière.

## Renouvellement du Label Grand site de France pur le site du Cirque de Navacelles.

**Le label Grand Site de France, porté par le Syndicat mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles et obtenu pour la première fois en 2017, a été renouvelé en décembre 2024** par le ministère en charge de la transition écologique.

Le programme d'actions 2024-2032 prévoit de poursuivre les missions autour d'un accueil apaisé des visiteurs, de la préservation de la biodiversité et du maintien de l'identité agropastorale. Toutes ces actions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de gestion du Bien UNESCO des Causses et Cévennes, inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 2011.

*(source : site internet https://www.cirquenavacelles.com/)*

## Études concernant le projet Solarzac

Réalisation par le maître d'ouvrage **d'une étude d'impact patrimonial du projet,** au regard des caractéristiques du Bien inscrit au patrimoine mondiale de l'humanité (Bien UNESCO – Paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen des Causses et des Cévennes). Finalisation en mai 2025.

L'étude a été réalisée selon la méthodologie indiquée par l'Unesco et les organisations consultatives du Comité du Patrimoine mondial : Guide et boite à outils pour une évaluation d'impacts dans un contexte de patrimoine mondial. UNESCO, 2022. L'évaluation d'impacts sur le patrimoine est propre à un projet, et se concentre sur les effets potentiels sur VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) définie lors du classement du Bien.

L'évaluation de l'authenticité et de l'intégrité du secteur d'étude au regard de la VUE du Bien conclut que celui-ci est particulièrement représentatif du Bien.

Les principaux impacts négatifs identifiés sont :

- Les impacts aux sols, et donc aux reliefs et milieux naturels caractéristiques, par les passages d'engins (phase de construction), l'implantation des pistes, les terrassements pour les différentes aires nécessaires aux travaux (stockage, base de vie, …) et pour les constructions (postes électriques, bergerie, bâtiment), la réalisation des tranchées
- L'impact visuel dans la paysage par artificialisation + effet masque du sol : tables photovoltaïques, bâtiments, pistes, postes électriques, clôtures

Les principaux impacts positifs identifiés sont :

- réintroduction d'une activité pastorale permettant de retrouver un aspect caractéristique de « steppe à mouton ». réouverture de certaines zones embroussaillées et limitation de la fermeture des milieux.

- paysage de prairies de fauche dans les dépressions
- Remise à niveau et renforcement de la trame de clapas, haies, murets de pierres sèches, … Remise en état de l'ancienne jasse.

Les mesures de réduction sont :

- implantation des structures photovoltaïques sur pieux battus enfoncés à 1,5m de profondeur, permettant l'utilisation d'engins légers pour leur mise en place
- balisage des zones d'intervention pour éviter tout attribut matériel du Bien (clapas, dolines, ancienne jasse, secteurs caractéristiques ou espèces patrimoniales, murets de pierres sèches)
- Réensemencement des pistes, à partir de graines préalablement récoltées sur le site du projet
- Remise en état après travaux, selon état des lieux initial photographique
- Intégration paysagère des bâtiments et équipements : abords, revêtements, …
- Fractionnement de la surface d'installation des tables photovoltaïque en 9 champs, avec un travail d'intégration aux structures paysagères et relief.

## Échanges institutionnels et instruction du projet par les Services de l'État

Le 7 mai 2024, Arkolia a déposé sa demande de permis de construire auprès de la DDTM34 qui coordonne l'instruction du projet par les services de l'État, demande accompagnée de :

- une demande de défrichement au titre du code forestier, déposée le 9 mars 2024.
- une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées déposée le 18 juin 2024, pour les impacts inévitables à certains habitats d'espèces.
- une demande de dérogation à la loi montagne portée par la commune de Le Cros : dérogation pour autoriser la construction en discontinuité d'urbanisme (c'est à dire sur des parcelles non contiguës à des zones déjà urbanisées). La procédure nécessite un avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) : la commission a émis un avis défavorable, délivré à titre conforme (signifié par arrêté préfectoral du 23/07/2024).

A ce jour, la demande est toujours en phase d'instruction.

Malgré ses demandes, la garante n'a pas eu de contact avec les services de l'État et n'a donc pas d'information sur l'avancement de l'instruction du projet.

# Que s'est-il passé ces 12 derniers mois en matière de participation ?

## Le suivi des engagements du porteur de projet

Dans sa décision de poursuivre le projet, suite à la concertation préalable, Arkolia s'engage à *« l'information régulière et objective du public et des parties prenantes sur l'avancée des études et leurs résultats, notamment par la mise à jour du site internet, l'envoi d'une lettre d'information périodique et la communication auprès des médias »* (décision du MO, du 23 octobre 2019).

Suite à la concertation organisée du 15 novembre au 3 décembre 2021, sur la base d'un scenario alternatif, Arkolia Énergies indique qu'« *au-delà des premiers enseignements sur les thématiques précédemment présentées, le maître d'ouvrage souhaite se donner les moyens d'entendre tout le monde pour co-construire ce projet et souhaite prendre le temps nécessaire au maintien du dialogue « car la volonté de co-construire est réelle* ». (compte-rendu de la concertation 2021 par le maître d'ouvrage).

Le maître d'ouvrage s'engage à cet effet sur plusieurs modalités, relayées par les différentes newsletters 8 à 11, de juin 2022 à juin 2023 (voir rapport intermédiaire CNDP n°3) :

- Créer un Comité partenarial de suivi du projet afin d'associer tous les acteurs volontaires (représentants d'associations, élus, agriculteurs, habitants, etc.) aux prochaines étapes du projet. Ce Comité se réunira autant que nécessaire jusqu'à la mise en œuvre du projet.
- Mise en place de comités thématiques, pour associer les acteurs concernés à élaborer des propositions sur les thématiques suivantes :
  - Modalités d'installation d'une activité agricole et pastorale sur le domaine >>> Définir une base de cahier des charges
  - Identification des conditions et modalités de cession du terrain aux collectivités, sa gestion et les usages ouverts au public >>> Proposer un modèle de cession et une charte d'engagement
  - Échange sur l'opportunité que peut représenter le projet en terme de développement économique du territoire
- Maintenir les échanges entre le public et le maître d'ouvrage. À cet effet, un formulaire d'expression est disponible sur le site www.solarzac.fr. Chacun est invité à poser ses questions ou demander des précisions sur le projet.
- Organiser une « Journée Portes Ouvertes » sur site afin de permettre à tous de (re)découvrir le domaine de Calmels. Cette journée sera également l'occasion d'échanger avec le maître d'ouvrage (réalisée à l'automne 2022).

Plus précisément, en juin 2024 et pour la période des 12 mois suivants, le maître d'ouvrage prévoyait les actions suivantes (échanges avec la garante, sur l'avancement des actions d'information et de participation) :

- A la rentrée de septembre 2024, action de communication pour informer du dépôt de la demande de permis de construire et inviter à en consulter les caractéristiques via le nouveau site internet : newsletter, post sur les réseaux sociaux et communiqué de presse.
- L'organisation des 2 comités thématiques prévus, sans date annoncée, sur les thèmes suivants :
  - Les conditions et modalités de cession du terrain aux collectivités, sa gestion et les usages ouverts au public
  - Échange sur l'opportunité que peut représenter le projet en terme de développement économique du territoire.

**Actions entreprises pour l'information du public et des acteurs concernés sur le projet**

**Les actions d'information entreprises sont l'envoi d'une newsletter et la mise à jour du nouveau site internet :** celui-ci, mis en ligne le 2 août 2024, a été enrichi tout en long de l'automne selon les recommandations formulées par la garante dans le rapport n°4 (voir ci-dessous)

- Mise à disposition d'une information technique vulgarisée : au-delà de la présentation synthétique du projet sur le site, des documents ont été produits (disponibles à la page « concertation » du site) :
  - Un résumé non technique : synthèse de l'historique du projet, de chaque phase d'élaboration du projet (concertation, évolution, études thématiques) depuis 2019 jusqu'au dépôt du dossier auprès des services de l'État.
  - 4 fiches thématiques : intégration paysagère, économie, réintroduction d'une activité pastorale, environnement
- Publication des réponses apportées aux questions posées via le formulaire sur le site internet
- Mise à disposition et classement des archives du projet en différenciant les grandes phases d'élaboration du projet :
  - Les documents relatifs à la concertation préalable de 2019
  - Les documents (rapports, comptes-rendus, documents de présentation) relatifs aux ateliers de concertation organisés en 2021 sur un scenario alternatif
  - Les comités thématiques
  - Les rapports du CSCSE
  - D'autres documents relatifs au projet, dont, à la demande de la garante, le courrier de réponse d'Arkolia aux observations du pôle ENR (phase de pré-instruction du projet)

Suivi des recommandations formulées par la garante dans le rapport n°4 concernant l'information au public :

**Recommandation 1** : Engager dès septembre 2024 des actions de communication pour informer du dépôt de la demande de permis de construire, en s'appuyant sur le site internet pour en faire connaître les caractéristiques : newsletter, post réseaux sociaux, relais presse et médias.

▶️ A ce jour : une newsletter en novembre 2024 (newsletter n°13 - document mis en annexe). Pas de relai presse à notre connaissance.

- Annonce du dépôt du projet, pour instruction des demandes, auprès des services de l'État
- Annonce et présentation du nouveau site internet

**Recommandation 2** : Rendre accessible sur internet le dossier de demande de permis de construire et les principaux documents relatifs à la procédure d'instruction

▶️ A ce jour :

- Le dossier définitif de demande de permis de construire n'est pas disponible. Argument : il s'agit de documents encore non définitifs, qui peuvent évoluer en fonction des demandes des services de l'État. Les documents définitifs et validés par les services de l'État seront mis à disposition au moment de l'enquête publique.
- Mise à disposition, dans les documents consultables, du courrier d'Arkolia en réponse aux observations émises par le pôle EnR dans sa réunion du 10 avril 2024, qui donne à voir les échanges concernant les principaux questionnements concernant la compatibilité du projet avec les statuts et labels visant la préservation du patrimoine naturel et culturel du site, et la manière dont le porteur du projet a pensé le scenario pour tenir compte de ces enjeux.

**Recommandation 3** : Prévoir à l'automne 2024 un temps d'information et d'échange sur le scenario retenu, ouvert au public, permettant une présentation des caractéristiques du projet et un temps de questions – réponses.

▶️ A ce jour : rien n'a été fait dans ce sens

**Recommandation 4** : Prévoir, sur le site internet, une publication des questions posées via le formulaire disponible sur le site internet, et des réponses apportées par Arkolia.

▶️ A ce jour : réalisé

**Recommandation 5,** concernant l'enrichissement de l'information diffusée via le site internet, au regard des manques identifiés par la garante sur un niveau d'information technique vulgarisée, accessible à tout lecteur, qui permet d'apporter des éléments factuels et des précisions techniques sur les modalités, au-delà de la seule intention d'une action. (rapport intermédiaire n°4, p. 19)

- Apporter plus d'éléments techniques sur l'état des lieux (enjeux identifiés)
- Apporter des précisions plus concrètes et factuelles sur les modalités mises en œuvre pour limiter les impacts environnementaux, et sur les mesures de compensation proposées et l'évaluation des impacts résiduels.
- Apporter plus d'éléments permettant au lecteur de se faire une idée de l'impact visuel du projet
- Apporter plus de précisions sur les modalités du projet agricole, et notamment : l'étude diagnostic réalisée par Solagro et ses enseignements, les modalités prévues pour *« répondre au besoin fourrager hivernal du troupeau, à travers la préparation des sols sur des parcelles bien identifiées du domaine. »* (site internet), les modalités et éventuels aménagements prévus par rapport à la gestion de la ressource en eau pour l'activité agricole, les modalités prévues pour garantir la préservation des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'activité agricole, notamment en dehors des parcs photovoltaïques.

▶️ A ce jour : 4 fiches thématiques ont été publiées sur le site internet, dont une fiche sur l'intégration paysagère et une sur la réintroduction d'une activité pastorale.

**Recommandation 6 :** information sur l'ensemble de la concertation réalisée depuis 2019, donnant à voir les principales évolutions du projet au regard des enseignements de la concertation. Mise à disposition des principaux documents produits (archives) :

▶️ A ce jour : Le site internet permet un accès à tous les documents produits depuis 2019, avec un classement permettant de situer le document en lien avec la phase d'élaboration du projet à laquelle il se rapporte.

**Recommandation 7** : mise à disposition des rapports des études réalisées (études environnementales et étude Solagro). Lors du dernier échange, Arkolia avait proposé une mise en consultation possible sur site, au siège de l'entreprise, du fait du caractère volumineux de ces rapports (en plusieurs tomes).

▶️ A ce jour : Les rapports complets des études réalisées sont consultables en exemplaire papier au site d'Arkolia, sur RDV

**Actions entreprises pour permettre la participation du public et des acteurs concernés à l'élaboration du projet**

Suivi des recommandations formulées dans le rapport n°4 concernant la participation du public :

**Recommandations 8, 9 et 10 :** elles portaient sur l'organisation de comités thématiques relatifs à / aux :

- conditions et modalités de cession du terrain non concerné par les îlots photovoltaïques aux collectivités, sa gestion et les usages ouverts au public : intérêt des collectivités, devenir des bâtiments du hameau de Calmels, éventuels projets des collectivités sur le site, engagements des collectivités sur ces usages et modalités de gestion, notamment pour la préservation des enjeux environnementaux et patrimoniaux.
- l'opportunité que peut représenter le projet en terme de développement économique du territoire : évaluation collective des potentialités d'impacts en terme de développement économique pour le territoire, modalités de mise en œuvre et gestion du projet qui pourraient favoriser plus de retombées pour le territoire.
- la contribution du projet à la stratégie énergétique territoriale : diagnostic collectif sur la contribution du projet aux objectifs du territoire en matière de transition énergétique, conditions ou modalités de mise en œuvre et gestion du projet qui pourraient favoriser une meilleure contribution du projet à la stratégie territoriale en matière de transition énergétique.

▶️ A ce jour : pas de comité thématique organisé sur les 12 derniers mois, malgré les engagements du porteur du projet concernant les 2 premiers thèmes : les conditions et modalités de cession du terrain aux collectivités, sa gestion et les usages ouverts au public d'une part ; l'opportunité que peut représenter le projet en terme de développement économique du territoire d'autre part. Il n'y a pas eu de proposition de suites à donner à la 3ème thématique (contribution du projet à la stratégie énergétique territoriale).

**Recommandation 11 :** Organisation d'un comité de pilotage et suivi de la démarche, transversale, associant les acteurs du territoire, ayant pour rôle le partage d'information transversal entre acteurs, l'identification des sujets de préoccupation et la mise en œuvre de modalités d'information et de participation pour y répondre, implication dans le suivi du projet dans sa phase de mise en œuvre (travaux) et de fonctionnement.

▶️ A ce jour : il n'y a pas eu de mise en place d'un tel comité.

## Avis de la garante sur le déroulement de la concertation

La faiblesse d'information et de concertation, déjà constatée en 2024 (voir rapport intermédiaire n°4) s'est poursuivie. Très peu d'actions ont été réalisées sur les 12 derniers mois en vue de maintenir un fil d'information et de dialogue avec le territoire et le public. Il est vrai que la période d'instruction du projet par les services de l'État est une phase d'expectative, peu propice à une période de participation et d'information soutenue :

- Le dossier, à ce stade, n'est qu'un projet non définitif, qui peut faire l'objet d'enrichissements et modifications à la demande des services de l'état.
- Du côté des services de l'État, il n'y a pas d'information sur l'avancement de l'instruction du dossier déposé en mai 2024qui, à ce jour et à notre connaissance, n'est pas passé au stade de saisie de l'Autorité environnementale. De ce fait, il n'y a pas de lisibilité.

Pour autant, en tenant compte de ce contexte, les recommandations formulées par la garante dans son dernier rapport intermédiaire répondaient à 3 objectifs, qui restent aujourd'hui pertinents :

- Sur le fond du projet : informer des caractéristiques du scenario finalement retenu, suite aux 5 années de concertation et études

- permettre aux personnes ayant suivi le projet depuis le début de comprendre l'évolution du projet ; donner à voir comme celui-ci a intégré les enseignements des différents temps de concertation et des études.
- donner les éléments techniques permettant aux lecteurs de se faire une idée de l'intérêt du projet final, et de ces impacts sur l'environnement, le paysage, le territoire.

- Du coté de la procédure d'instruction : informer du déroulement de la procédure, de ses principales étapes et conclusions produites dans le cadre de l'instruction du dossier.
- En matière de participation : organiser des échanges avec les acteurs du territoire sur des sujets concernant la dimension territoriale du projet, qui ne portent pas sur les caractéristiques de la demande de permis de construire ; permettre aux acteurs locaux d'être impliqués dans l'élaboration du projet, et envisager les modalités de suivi de sa mise en œuvre le cas échéant.

Aujourd'hui, si le travail réalisé sur le nouveau site internet permet la mise à disposition d'une information de qualité sur les caractéristiques du projet finalement déposé, cette ressource n'est pas valorisée : il n'y a pas eu de véritable campagne d'information sur les caractéristiques du projet final, la manière dont il a évolué en tenant compte des échanges avec le territoire, la manière dont il intègre les différents enjeux. De ce fait, aujourd'hui, le décalage constaté par la garante en 2024 entre la connaissance du projet par les acteurs du territoire et le projet tel qu'il est finalement prévu par Arkolia persiste. Le porteur du projet en a fait lui-même le constat, qu'il a rapporté à la garante lors d'un échange : « Localement, c'est toujours le projet initial de 400ha qui est dans les esprits ».

Le travail qui est réalisé pour faire évoluer le projet et tenir compte des enjeux n'est pas explicité : travail réalisé avec l'agricultrice, étude d'impact patrimonial, ...

Dans son rapport n° 4 (p.20 - 21), la garante souligne des éléments de présentation du projet sur le site internet, qui, à ce jour, nécessitent des clarifications sur les modalités proposées en lien avec ces affirmations :

- Le projet est présenté comme un projet de territoire, avec cession aux collectivités des terrains non concernés par le parc photovoltaïque, pour leur permettre le développement d'un projet qui pourrait être la mise en place d'activités de tourisme vert avec notamment l'ouverture des sentiers de randonnées et de parcours thématiques
- Le projet évoque des retombées sociales et économiques pour le territoire et ses habitants, liées notamment aux activités qui pourraient être développées sur les terrains cédés aux collectivités. Sont aussi évoquées des conditions privilégiées d'achat de l'électricité pour les collectivités du territoire.

Cependant, à ce jour, la concertation avec les collectivités n'a pas eu lieu (c'est l'objet des comités thématiques). Aussi, certains volets du projet sont aujourd'hui encore au stade d'intentions sans élément concret de mise en œuvre effective. En l'état, l'information diffusée via le site internet ne permet pas une vision globale du projet et une évaluation de ce qu'envisage le porteur du projet Solarzac pour le territoire.

Par ailleurs, comme souligné également dans le rapport n°4, la question de la contribution du projet à la stratégie de transition énergétique portée par le territoire reste absente à ce jour. A notre connaissance, ce dialogue n'a pas été engagé avec les collectivités concernées.

### Les arguments exprimés

Il n'y a pas eu de temps d'échange et de concertation organisés sur les 12 derniers mois.

L'association « terres du Larzac, terres de biodiversité, terres de Paysans » a adressé des questionnements au porteur du projet, via le formulaire disponible sur le site internet, sur les points suivants :

- Le devenir de la faune actuellement présente sur le domaine de chasse, faune contenue actuellement par une clôture, avec le risque de dispersion d'espèces « exotiques » : abattage des animaux présents ? Déplacement ? Conservation ? Dans ce dernier cas, quelles modalités de gestion sont prévues, et par qui ?
- Le devenir du domaine du Luc, sur la commune de Campestre et Luc, qui fait actuellement partie du foncier du domaine de chasse privé mais qui n'est pas concerné par l'accueil des îlots photovoltaïques : La retrocession du foncier aux communes intègre-t-elle aussi la commune de Campestre et Luc ? La commune est-elle intéressée ? Est-elle informée de l'avenir du Domaine du Luc et intégrée aux discussions ? Si non, l'actuel propriétaire gardera-t-il la gestion du Domaine du Luc, et si oui pour quel projet ?

Éléments de réponse apportés par Arkolia *(https://www.solarzac.fr/wp-content/uploads/2024/11/ARK_17D00170_Réponse_Question_N1.pdf) :*

- Concernant le devenir des ongulés présents actuellement sur le domaine : ceux-ci ne seront pas conservés sur place. Leur vente ou tranfère sra assuré par le propriétaire actuel avant la vente.
- Concernant le devenir de la clôture : elle sera conservée, avec néanmoins des aménagements de portails pour permettre au public d'accéder au domaine, notamment depuis les chemins de randonnée.
- Concernant le devenir du domaine du Luc : celui-ci ne fait plus partie du projet Solarzac, suite au positionnement défavorable de la commune vis à vis du projet. A cet effet, seul le domaine de Calmels sur la commune de Le Cros est concernée par des modalités de rétrocession du foncier au bénéfice de la commune. Le devenir du Domaine du Luc est du ressort du propriétaire actuel qui, avait exprimé dès le début son souhait de vendre les domaines du Luc et de Calmels, que le projet Solarzac se concrétise ou pas.
- Concernant la gestion des espaces naturels :
  - Sur les 151ha inclus dans les îlots photovoltaïques, l'entretien de la végétation sera en charge d'Arkolia qui prévoit un conventionnement avec un éleveur
  - Sur le reste du domaine de Calmels, le projet prévoit la conservation, l'amélioration et le suivi de près de 300 ha par un gestionnaire spécialisé dans la gestion d'espaces écologiques, à la charge de Arkolia, et ce pendant toute la durée d'exploitation des installations de production d'électricité. Les modalités de gestion et d'entretien de la flore sur les 270 ha restants seront discutées lors du comité thématique de suivi abordant leur rétrocession à la collectivité.

## La suite de la concertation continue

Lors des échanges avec la garante, le maître d'ouvrage indique prévoir les actions suivantes :

- A l'automne 2025, une reprise de communication :
  - Pour partager l'étude d'impact patrimoniale (dont le rendu avait été initialement prévu en mai, mais qui a finalement été finalisée en juillet, d'où le retard sur la communication)
  - Pour mieux expliciter les caractéristiques du nouveau projet, qui a évolué depuis le projet initial qui concernait 400ha.

- L'organisation des 2 comités thématiques prévus, sans date annoncée, sur les thèmes suivants :
  - Les conditions et modalités de cession du terrain aux collectivités, sa gestion et les usages ouverts au public
  - Échange sur l'opportunité que peut représenter le projet en terme de développement économique du territoire.

Arkolia prévoit également des reprises de contact avec les collectivités et institutions, à la fois pour expliciter les caractéristiques du projet finalement présenté, les enseignements de l'étude d'impact patrimonial, mais aussi envisager les modalités pour les comités thématiques prévus et un éventuel comité de pilotage.

## Préconisations de la garante sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet

Les préconisations ci-dessous restent ciblés sur les 3 objectifs identifiés et explicités dans le rapport intermédiaire n°4 :

- Sur le fond du projet, mieux expliciter les caractéristiques du scenario finalement retenu, suite aux 5 années de concertation et études : mieux donner à voir l'évolution du projet et la manière dont il a intégré les enseignements des différents temps de concertation et des études.
- Du coté de la procédure d'instruction : informer du déroulement de la procédure, de ses principales étapes et conclusions produites dans le cadre de l'instruction du dossier.
- En matière de participation : organiser des échanges avec les acteurs du territoire sur des sujets autres que les caractéristiques de la demande de permis de construire en cours d'instruction ; permettre aux acteurs locaux d'être impliqués dans le suivi de l'élaboration du projet et d'envisager les modalités de suivi de sa mise en œuvre le cas échéant.

Par rapport aux informations produites, la CNDP est vigilante sur le fait que l'information diffusée présente des arguments et des éléments techniques factuels, permettant au lecteur de se faire sa propre idée sur le projet et ses impacts, a contrario d'une communication qui se limiterait aux grandes lignes du projet et l'affirmation d'intentions sans apporter d'éléments plus précis sur les modalités concrètes mises en œuvre pour traduire ces intentions en réalité, et permettant une évaluation des impacts.

**Recommandation 1** : Élaborer une synthèse de l'étude d'impact patrimoniale (éléments de diagnostics, enseignements, et mesures prises pour éviter ou réduire les impacts), et la partager dans une newsletter.

**Recommandation 2** : Prévoir des actions d'information visant à mieux expliciter les caractéristiques du scenario finalement retenu : organisation d'un temps d'information et d'échange ouvert au public, communication média.

**Recommandation 3** : Informer régulièrement de l'avancement de la procédure d'instruction du dossier via la newsletter.

**Recommandation 4 : organisation du comité thématique portant sur les conditions et modalités de cession du terrain aux collectivités, sa gestion et les usages ouverts au public** (Prévu par le MO).

- Il serait pertinent que cet atelier soit co-organisé avec les collectivités potentiellement intéressées par la reprise / gestion du terrain, de manière à ce que des réponses puissent être apportées sur ces sujets qui n'engagent pas uniquement Arkolia.

- Il est important que les comités thématiques soient ouverts à tout public qui manifeste son intérêt pour le sujet.
- Questions à aborder :
  - Intérêt des collectivités pour la rétrocession et gestion du terrain non utilisé par les îlots photovoltaïques. Quelles collectivités ? Selon quelles conditions et modalités ? >>> Proposer un modèle de cession
  - Quel devenir des bâtiments du hameau de Calmels ?
  - Quels éventuels projets des collectivités sur le site : quels usages ou activités ? Avec quels partenaires et quel intérêt des partenaires ? Quel modèle économique pour la gestion du site après cession, notamment pour son entretien ?
  - Quels engagements des collectivités sur ces usages et modalités de gestion, notamment pour la préservation des enjeux environnementaux et patrimoniaux ?

**Recommandation 5 : Organisation du comité thématique de suivi portant sur l'opportunité que peut représenter le projet en terme de développement économique du territoire** (Prévu par le MO).

- Il est prévu que cet atelier soit co-organisé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault
- Il est important que les comités thématiques soient ouverts à tout public qui manifeste son intérêt pour le sujet.
- Questions à aborder :
  - Évaluation collective des potentialités d'impacts en terme de développement économique pour le territoire
  - Modalités dans la mise en œuvre et la gestion du projet qui pourraient favoriser plus de retombées pour le territoire

**Recommandation 6 : Organisation d'un atelier thématique portant sur la contribution du projet à la stratégie énergétique territoriale (ou autre modalité)**

- A prévoir en co-organisation avec notamment la Région (politique REPOS), le Pays Cœur l'Hérault (porteur du PCAET), la Communauté de commune, l'Ademe
- Questions à aborder :
  - Diagnostic collectif sur la contribution du projet aux objectifs du territoire en matière de transition énergétique : quelle quantité produite, au regard de quels besoins ? Quelle échelle et quelles modalités de distribution ? Quelle cohérence avec la stratégie territoriale définie ?
  - Conditions / Modalités dans la mise en œuvre et la gestion du projet qui pourraient favoriser une meilleure contribution du projet à la stratégie territoriale en matière de transition énergétique

**Recommandation 7 : Organisation d'un comité de pilotage et suivi du projet, transversale, associant les acteurs du territoire**

- Le porteur de projet pourrait utilement proposer un co-pilotage avec quelques acteurs-clefs.
- Suggestion de composition : collectivités locales territoriales (commune du projet et limitrophe, communauté de commune, Pays), services de l'État, structures porteuses d'une stratégie territoriales en lien avec le projet (plan climat par exemple), structures gestionnaires des labels et statuts de protection concernés par le projet, chambres consulaires, associations environnementales, associations citoyennes le cas échéant.
- Objectifs (rôle) :
  - Partager de l'information transversale entre acteurs concernant le projet et suivre son évolution :

        - A la fois de l'information de la part du porteur du projet autant sur le fond que sur les démarches engagées
        - Mais aussi de l'information sur les procédures en cours, les démarches et positionnements des uns et des autres.
    - Identifier les sujets de préoccupation et les points à travailler plus particulièrement : à partir des questionnements de chacun mais aussi de ce que chacun entend des citoyens.
    - Définir collectivement les modalités d'information ou de participation à mettre en place au regard des questions qui se posent : avec qui et sous quelle forme, quelles expertises locales à associer, quel lien avec les citoyens et sous quelles modalités, …
    - Définir les modalités souhaitées pour l'implication des acteurs du territoire dans le suivi du projet dans sa phase de mise en œuvre et de fonctionnement :
        - Sur le suivi du volet agrivoltaïque (inter-action avec l'activité agricole)
        - De façon plus globale sur le suivi de la mise en œuvre et fonctionnement du projet.

Bien que le stade d'avancement de la concertation et d'élaboration du projet limite les marges de manœuvre pour contribuer à l'évolution du scenario retenu (la demande ayant été déposée et son instruction étant en cours), ce comité reste pertinent dans la mesure où plusieurs points d'accompagnement, sur la dimension territoriale du projet, sont encore à définir (devenir des terrains non inclus dans les îlots photovoltaïque, projet pastoral, …), et qu'il reste intéressant d'avoir un espace transversal d'échange d'informations pendant la période restante d'élaboration et instruction du projet, puis dans sa phase de mise en œuvre.

**Recommandations générales aux différents temps participatifs prévus** :

- Large diffusion des comptes-rendus des comités thématiques
- Pour chacun des comités thématiques :
    - être clair sur les objectifs des comités (rôle) et sur l'impact qu'il peut avoir sur le projet (marges de manœuvre)
    - Co-organiser les ateliers avec les principaux acteurs-clefs légitimes sur le sujet abordé.
    - Ouvrir les comités thématiques à tout public qui manifeste son intérêt pour le sujet.
    - Rendre compte des suites données aux propositions qui émanent des comités.

# Liste des annexes

- ANNEXE 1 – Newsletter n°13 – novembre 2025

Solarzac
des énergies d'avenir pour le territoire

N°13 / NOVEMBRE 2024

# La Lettre d'information Solarzac

## Nouveau site internet !

Lancé en 2019 par le maître d'ouvrage **Arkolia**, le projet de prairie solaire Solarzac a suivi trois principales phases d'évolution dans le cadre d'une concertation continue, pour finalement présenter les caractéristiques finales détaillées dans le permis de construire déposé auprès de la préfecture de l'Hérault **le 7 mai 2024.**

**C'est à cette occasion que le site internet du projet, Solarzac.fr, a fait peau neuve !** Il présente désormais les nouvelles dimensions du projet avec les dernières actualités et les questions en cours sur la gestion et l'étude de la biodiversité. Pour faire suite à l'atelier organisé en septembre 2023, deux ateliers thématiques de suivi, portant respectivement sur les retombées économiques pour le territoire et le sujet de la cessation du foncier à la commune, seront planifiés dans les mois à venir.

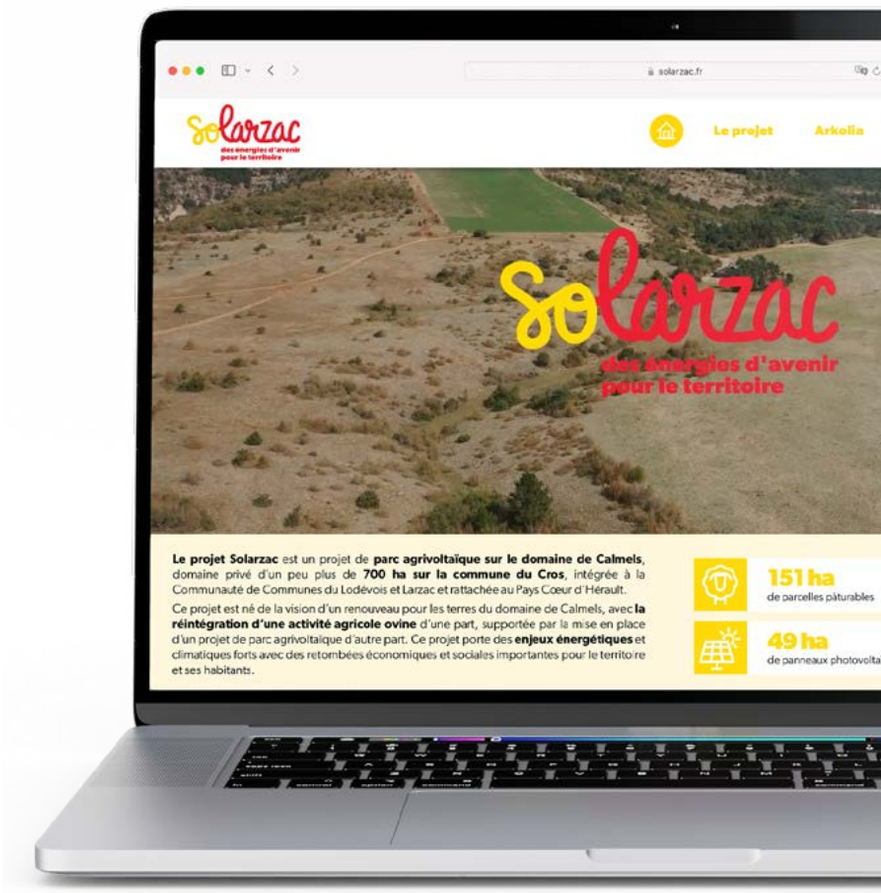


**CONSULTER LE NOUVEAU SITE**

**Le projet de prairie solaire Solarzac associe la réintroduction d'une activité agropastorale à un parc photovoltaïque** sur le domaine de Calmels, domaine privé d'un peu plus de **700 ha sur la commune du Cros**, intégré à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et rattaché au Pays Cœur d'Hérault.

# Retour sur… l'historique du projet

**Le projet Solarzac a été lancé en 2018. Il est le résultat d'une concertation continue conduite entre 2019 et 2024.** Habitants et élus se sont associés lors des différentes phases d'études du territoire et de concertations publiques, dans une démarche de co-construction et avec l'accompagnement de la Commission Nationale du Débat Publique.
Aujourd'hui, le **périmètre du projet Solarzac s'est recentré** au sud de la propriété privée sur la commune **de Le Cros sur le domaine de Calmels (34)**, la partie du projet couvrant la commune de Le Luc (30) ayant été écartée.
Le périmètre du projet est alors passé de 400 ha à 151 ha.

**Retrouvez l'évolution du projet en images**

**DÉCOUVRIR LE PROJET SOLARZAC DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE**

Le projet final est le résultat des échanges qui se sont succédés avec les habitants et élus lors des différentes phases de concertation.

Ces échanges ont conduit à l'**exclusion des zones à enjeux naturels très forts**, en se concentrant principalement sur des zones à enjeux faibles à modérés et des zones à pente raisonnable.

Le projet Solarzac déposé en préfecture le 7 mai 2024 concerne **une surface totale de 151ha, dont 49ha couverts par les panneaux solaires**, incluant la réintroduction d'une activité agropastorale ovin viande.

# Concertation continue sous l'égide de la CNDP et de la garante Sophie GIRAUD

Le maître d'ouvrage Arkolia a initié une concertation volontaire en 2019, accompagné en cela par la Commission Nationale du Débat Public, en la personne d'un garant neutre et indépendant désigné pour accompagner les échanges. Le garant garantit le droit à l'information et à la participation du public sur des questions ayant un impact sur l'environnement.

Depuis novembre 2023, Madame Sophie GIRAUD a été désignée nouvelle garante pour le projet Solarzac et ce jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Madame Giraud a produit le 9 septembre dernier un rapport sur l'avancement du projet Solarzac.

**LIRE LE RAPPORT DE LA GARANTE**

# Les prochaines étapes :

*Projection*

**Pour toute question relative au projet Solarzac, vous pouvez écrire à :** contact@solarzac.fr ou sophie.giraud@garant-cndp.fr